

* article 7 : droit à l'image

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour prendre la photographie et une autorisation pour ensuite diffuser l'image.» Cette dernière sera à signer avec l'inscription au concours. Concernant le bien photographié, ici en l'occurrence les jardins et installations, en acceptant le présent règlement, le propriétaire autorise la ville de Nègrepelisse à utiliser librement les captations (Vidéos ou images fixes) pour la réalisation d'un clip promouvant le concours des maisons et balcons fleuris et cela sans limitation de durée. Ces dites captations pourraient être seulement utilisées dans le cadre de la promotion du concours et diffusées sur divers supports : Bulletin municipaux, plaquettes, vidéos (you tube), presse...

Signature du participant pour autoriser et diffuser les images de votre bien photographié.

Lu et approuvé en date du :



Ville de
Nègrepelisse

NÈGREPELISSE

JUN 2026

Concours
des
**maisons
&
balcons**
fleuris

2 catégories

Maison avec jardin
Maison avec balcon

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Ville de
Nègrepelisse

Inscriptions
du 1^{er} avril au 12 juin
05 63 64 26 21

f www.ville-negrepelisse.fr
negrepelisseville

**Vous aimez Nègrepelisse...
Dîtes-le avec des fleurs !
CONCOURS MUNICIPAL
des Maisons et Balcons Fleuris**



La ville de Nègrepelisse organise le concours des Maisons et Balcons Fleuris et invite dès à présent l'ensemble des habitants (propriétaires ou locataires) à embellir et fleurir leurs habitations.

Comment participer ?

Il est possible de concourir dans l'une des deux catégories suivantes :

1. maison avec balcon (terrasses) au centre-ville ;
2. maison avec jardin ;

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes, haies et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Les bulletins d'inscription et le règlement du concours sont également disponibles en mairie, chez les commerçants et sur le site internet de la commune (www.ville-negrepelisse.fr).

Ils devront être renvoyés par courrier, au plus tard le 12 juin, à l'adresse suivante :

Mairie de Nègrepelisse- Concours des villages fleuris

5 place de la Mairie - 82800 NÈGREPELISSE

ou sur place au bureau des Associations situé au château

Contact : Aurore Deffrène, 05 63 64 26 21, a.deffre@ville-negrepelisse.fr

Un jury local, composé d'élus, de techniciens de la ville et de professionnels.

Le passage du jury se fera le mardi 16 juin entre 9h et 16h.

La remise des prix se déroulera dans l'auditorium du château le mercredi 1^{er} juillet à 19 heures.

Les récompenses :

Les 1^{er} prix recevront un bon d'achat de 80 € à valoir chez les commerçants locaux.

Les 2^{ème} prix recevront un bon d'achat de 50 € à valoir chez les commerçants locaux.

Les 3^{ème} prix recevront un bon d'achat de 30 € à valoir chez les commerçants locaux.

Les autres participants recevront un bon d'achat de 20 € à valoir au choix chez les commerçants locaux.

Quelques conseils :

Le jury apprécie le cadre végétal, l'association des couleurs (plantes saisonnières, plantes vivaces, rosiers, parterres fleuris, murs végétaux, rocailles, bacs à fleurs, jardinières, suspensions, treillages...), l'entretien du décor floral (enlèvement des fleurs fanées, des feuilles jaunes et des mauvaises herbes), les efforts fait pour l'environnement (récupération d'eau de pluie, traitements bio, engrais bio...).

Grille d'évaluation du jury :

- 1) Une note sur 15 : diversité, choix plantations, propreté, créativité, originalité, couleurs...
- 2) Une note sur 5 éco jardinage : peu ou pas d'intrant (phytosanitaire, engrais chimiques), économie d'eau (végétaux tolérants le sec, récupération eau de pluie), abris pour la faune (nichoirs oiseau, insectes, présence plantes mellifères et locales...).

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : La ville de Nègrepelisse est seule habilitée à organiser ce concours. La commune délègue au jury ses pouvoirs en matière d'organisation et de contrôle du concours. Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble des membres du jury

Article 2 : Le concours est ouvert aux personnes qui résident à Nègrepelisse. Le concours sera annulé si moins de dix participants ne sont inscrits avant la date butoir.

Article 3 : Les participants doivent faire acte de candidature auprès de la mairie entre le 1^{er} avril de l'année en cours et le 12 juin de la même année. Un formulaire d'inscription est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville de Nègrepelisse.

Article 4 : Deux catégories peuvent concourir :

1. maison avec balcon (terrasses) au centre-ville
2. maison avec jardin

Article 5 : Les participants devront respecter les règles de sécurité inscrites dans l'Ordonnance de 1862 et dans le Règlement Sanitaire Départemental en 1993. En cas de non respect et accident, la responsabilité civile des riverains est engagée.

Article 6 : L'inscription au concours est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 7 : Lors du passage du jury une captation d'images de votre bien et des personnes présentes sera réalisée par le service communication de la ville dans le respect de l'article 226-1 du code pénal qui spécifie que : « il est interdit d'enregistrer «sans le consentement l'image d'une personne qui se trouve dans un lieu privé». *(cf au dos du bulletin)

Article 8 : Les gagnants de l'année passée ne pourront pas se présenter l'année suivante. Ils pourront être contactés pour faire parti du jury.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Catégories :

1. maison avec balcon au centre-ville 2. maison avec jardin

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :----- Mail :-----